



Douzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 27 de l'ordre du jour

RAPPORT DE L'AGENT GENERAL DE L'AGENCE DES NATIONS UNIES
POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE

Mémoire de l'Agent général sur les dispositions à prendre
en vue de mettre fin aux opérations de l'UNKRA et de procéder
à la liquidation de l'Agence

1. L'Assemblée générale a créé l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée à sa cinquième session, par la résolution 410 (V), du 1er décembre 1950. L'Agence était chargée d'exécuter, dans les limites des ressources mises à sa disposition, un programme d'assistance et de relèvement qui contribuerait au rétablissement de l'économie coréenne et seconderait par là les efforts de reconstruction faits par la population coréenne elle-même. Par la suite, des Etats Membres et non membres ont versé à l'Agence des contributions d'un montant total de 140.368.766 dollars, auxquelles sont venues s'ajouter des recettes accessoires de 7 millions de dollars.
2. Les contributions versées à l'Agence depuis juin 1955 ont représenté en tout moins de deux millions de dollars. L'Agence ne compte plus que sur les contributions annoncées par le Danemark et la Suède, qui sont déjà réservées au Centre médical de Séoul. Dans les résolutions 920 (X) et 1020 (XI) qu'elle a adoptées à ses dixième et onzième sessions respectivement, l'Assemblée générale a invité l'Agence à terminer l'exécution des programmes déjà approuvés dans les limites de ses possibilités financières. Aucun plan de dépenses nouveau n'a été adopté depuis février 1955 et les seuls projets autorisés ont porté sur l'achat de biens à revendre pour obtenir les hwans nécessaires à la mise en oeuvre des projets approuvés.

3. Des fonds mis à la disposition de l'Agence, 98 pour 100, soit près de 144 millions de dollars, étaient engagés au 1er novembre 1957 et, à cette date, la grande majorité des projets de l'UNKRA étaient terminés. Le restant des fonds devait être entièrement engagé ou affecté au 30 juin 1958.
4. Les grands projets encore en cours d'exécution concernent : le Centre médical de Séoul, le Laboratoire national de préparation de vaccins, deux conserveries de poisson, l'usine de papier kraft, l'usine de papier de Sam Duk, une fabrique de fils métalliques à Angyang, un atelier de réparations automobiles à Pusan, la remise en état d'une mine de charbon et la construction d'une importante fonderie à Chaong Hang. On compte que tous ces projets auront été menés à bonne fin au 30 juin 1958, sauf pour ce qui est de la remise en état de la mine et de la construction de la fonderie et peut-être aussi du Centre médical de Séoul; l'achèvement de ces derniers travaux est prévu pour le premier trimestre de l'exercice financier 1958-1959.
5. En dehors de ses travaux de construction, l'Agence a fourni une assistance technique à la République de Corée - soit sous la forme de mesures particulières comme la nomination de conseillers techniques auprès du Gouvernement soit, plus souvent, dans le cadre de ses projets industriels. En pareil cas, l'Agence a jugé important de fournir une assistance technique continue de façon à permettre aux usines financées par elle d'avoir une activité aussi régulière et aussi efficace que possible. La République de Corée se félicite de cette assistance. Presque tous les projets d'assistance technique seront terminés au 30 juin 1958 sauf quelques-uns, tels que l'aide donnée pour la direction de l'usine de ciment et de la verrerie, qui se poursuivront jusqu'aux environs de l'automne de 1958.
6. Certes, il faudra que des hauts fonctionnaires (peu nombreux il est vrai) se chargent encore de certains travaux importants après le 30 juin 1958 mais il ne serait ni indiqué ni économique de conserver l'Agence sous sa forme actuelle au-delà de cette date. Je recommande donc que l'Agence cesse son activité, en tant qu'organisme d'exécution, le 30 juin 1958. Il est toutefois nécessaire de prendre des dispositions pour l'accomplissement des dernières tâches de l'Agence et pour sa liquidation finale.
7. Les tâches essentielles dont l'Agence devra encore s'acquitter sont les suivantes :

/...

A. Achèvement des projets - Les projets énumérés au paragraphe 4 ci-dessus doivent être menés à bonne fin. Pourtant, l'expérience a montré que des circonstances indépendantes de la volonté de l'Agence, telles que la lenteur des livraisons, les grèves, les pertes en cours de transport, la fourniture de pièces détachées défectueuses ou les pannes de machines, retardent parfois l'achèvement des projets. Aussi se peut-il que des travaux qui devraient se terminer au printemps de 1958, d'après les prévisions, empiètent sur l'exercice 1958-1959.

B. Assistance technique - L'Agence ayant pour politique de fournir l'assistance technique nécessaire pour mener à bien l'exécution de ses projets principaux, cette assistance, dans le cas de certains projets, se poursuivra pendant quelques mois au-delà du 30 juin 1958. Il faudra donc maintenir des services administratifs et des services de transport, de logement et de fournitures pour le personnel d'assistance technique; en outre, l'Agence souhaiterait s'assurer elle-même que l'assistance qu'elle fournit correspond aux besoins et qu'elle est bien utilisée.

C. Administration financière - Les projets de l'Agence seront pratiquement achevés le 30 juin 1958, exception faite des cas signalés ci-dessus, mais l'UNKRA devra encore faire face à certains engagements. Toutes les sommes dues devront être payées et tous les recours faits contre l'Agence devront faire l'objet d'un règlement. Egalement importante est la préparation des rapports financiers périodiques indiquant l'utilisation de tous les fonds dont l'Agence dispose encore. Il sera également nécessaire d'arrêter les comptes de l'UNKRA aussitôt que possible après le 30 juin 1958, puis d'ouvrir un compte de liquidation. Le passif et l'actif non liquidés de l'Agence devraient être virés des livres de l'UNKRA à ce compte. Le compte de liquidation de l'UNKRA devrait comporter un relevé des créances à recouvrer, des paiements à effectuer, et indiquer l'utilisation du reliquat des avoirs et le transfert des fournitures.

8. Il résulte de ce qui précède que, si l'activité de l'Agence doit se ralentir considérablement après le 30 juin 1958, elle aura encore d'importantes fonctions à assumer. Je recommande en conséquence :

A. Que le Secrétaire général, nommé, sur la recommandation de l'Agent général, un Administrateur chargé des dernières tâches de l'UNKRA, choisi parmi le personnel actuel de l'Agence.

/...

B. Que l'Administrateur soit assisté par un personnel peu nombreux.

C. Que le Comité consultatif de l'UNKRA continue de guider l'Administrateur dans ses travaux et notamment en ce qui concerne l'effectif de son personnel (voir paragraphe 11 ci-dessous).

D. Que le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies soit chargé de vérifier les comptes de liquidation de l'UNKRA ainsi que ses comptes définitifs.

E. Que l'Administrateur adresse à l'Assemblée générale, à sa treizième session, un rapport sur l'état des opérations de liquidation de l'Agence.

9. Il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer avec précision le temps nécessaire à la liquidation définitive de l'Agence. Etant donné l'importance et la complexité extrêmes des opérations financières en jeu, il faut prévoir un délai d'au moins 12 mois. C'est pourquoi il est recommandé de nommer l'Administrateur pour une première période de 12 mois, étant entendu que ses fonctions prendront fin plus tôt si cela est possible.

10. Toutes les dépenses engagées postérieurement au 30 juin 1958 et afférentes aux dernières tâches et à la liquidation de l'Agence devraient être imputées uniquement sur des fonds de l'Agence. Il est également recommandé que les règlements de l'Agence continuent à s'appliquer à l'Administrateur et à son personnel.

11. Il est impossible de prévoir dès maintenant tous les problèmes posés par l'administration financière, l'achèvement des projets et les relations avec la République de Corée ou les bénéficiaires effectifs des projets. Cependant, il apparaît d'ores et déjà que les responsabilités de l'Administrateur, qui aura à assurer la liquidation régulière des affaires de l'Agence, seront très importantes. C'est pourquoi le Conseil consultatif, constitué en vertu de la résolution 410 (V) adoptée par l'Assemblée générale, à sa cinquième session, devrait être maintenu pour conseiller l'Administrateur dans ses travaux.

12. L'Agence achève actuellement l'un des examens auxquels elle soumet périodiquement ses engagements financiers, et son intention est de réduire ces engagements au minimum compatible avec une évaluation des besoins actuellement connus qui soit étroitement conforme à la réalité. Dès que cet examen sera terminé, il sera

/...

possible de présenter au Comité une évaluation des fonds qui pourront être disponibles au 30 juin 1958. Avant cette date, l'Agent général a l'intention d'utiliser tous les fonds librement utilisables pour poursuivre la réalisation des objectifs du programme de l'Agence en Corée, conformément aux pouvoirs qu'il tient du Comité. On espère aussi qu'à la fin du présent exercice financier, les soldes disponibles seront réduits au minimum compatible avec la constitution des réserves nécessaires aux dépenses administratives et aux obligations imprévues.

